

30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

74^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2022

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CSP30/5
1^{er} juillet 2022
Original : anglais

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DU COSTA RICA, DE HAÏTI ET DU MEXIQUE

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des membres actuels :

Costa Rica	septembre 2022
Haïti	septembre 2022
Mexique	septembre 2022
Brésil	septembre 2023
Cuba	septembre 2023
Suriname	septembre 2023
Argentine	septembre 2024
Bolivie	septembre 2024
Jamaïque	septembre 2024

3. En vertu de l'Article 4.D de la Constitution de l'OPS, il incombe à la Conférence d'élire les États Membres pour remplacer le Costa Rica, Haïti et le Mexique, dont les mandats au Comité expirent à la clôture de la Conférence sanitaire panaméricaine.

3. À titre d'information pour la Conférence, le tableau en annexe A indique la composition du Comité exécutif depuis 1999.

Mesure à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

4. Une fois les trois États Membres élus, la Conférence pourra considérer l'adoption du projet de résolution en annexe B.

Annexes



30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

74^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2022

CSP30/5
Annexe B
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DU COSTA RICA, DE HAÏTI ET DU MEXIQUE

LA 30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

(PP1) Ayant présents à l'esprit les dispositions des articles 4.D et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

(PP2) Considérant que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats du Costa Rica, de Haïti et du Mexique,

DÉCIDE :

(OP)1. De déclarer que _____, _____, et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.

(OP)2. De remercier le Costa Rica, Haïti et le Mexique pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.
